

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL LOIRE BEAUCE</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 6 <i>Coopération</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du Groupe d'Action Locale
<b>DATE D'EFFET</b>	date de signature de la présente convention
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><u>Objectifs stratégiques :</u>  Axe 1 : Un réseau prospectif et durable  Axe 2 : Un aménagement durable  Axe 3 : Des pratiques durables pour tous  Axe 4 : Une agriculture durable, adaptée et actrice de la transition  Axe 5 : Une dynamique fondée sur le dialogue et le partage</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u>  Agir sur un périmètre pertinent dans le cadre de la coopération avec les territoires voisins  Favoriser l'échange d'expérience et l'émulation via la coopération interterritoriale et transnationale</p> <p><u>Effets attendus</u>  Actionner les leviers de la transition énergétique et écologique dans des démarches cohérentes avec des territoires partenaires</p>	

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### A – Aménagement durable avec le GAL Pays Forêt d'Orléans Loire Sologne :

**Urbanisme durable** et intégration des enjeux de transition énergétique et écologique dans l'aménagement durable : ingénierie d'animation, mise en réseau et échanges d'expérience, travaux d'aménagements pilotes, actions de sensibilisation et de communication...

**Mobilité durable** : ingénierie d'animation, mise en réseau et échanges d'expériences, frais d'études, actions de sensibilisation et communication ...

Mise en œuvre des actions de la **Trame Verte et Bleue** pouvant être menées collectivement : ingénierie et coûts afférents, actions de communication, inventaires et diagnostics...

**Coopération Loire** : ingénierie d'animation, de mise en réseau et d'échanges d'expérience, travaux d'aménagements, prestation d'accompagnement/conseil, projets d'action culturelle...

**Tourisme** prônant les activités durables en lien avec le Val de Loire : ingénierie, études, actions de communication...

*Cette coopération pourra s'étendre à l'Agglomération Orléans Val de Loire sur ces 4 thématiques*

### B - Valorisation de la Beauce :

Projets collectifs répondant à l'axe 5 « une dynamique territoriale fondée sur le dialogue et le partage » : création de dialogue entre habitants, valorisation de l'agriculture, du patrimoine et/ou des paysages spécifiques de Beauce, animations vectrices des messages du développement durable : ingénierie et coûts afférents, communication, ...

### C – Agriculture et transition énergétique et écologique avec le GAL Beauce Dunois

**Agriculture et modélisation numérique** : actions de sensibilisation, d'expérimentation, de mise en réseau des acteurs agricoles, et de développement d'outils innovants liés à l'agriculture de précision

**Agriculture et biodiversité** : actions de sensibilisation, d'expérimentation, de mise en réseau des partenaires ; aménagements favorables menés collectivement ; démarches pédagogiques/participatives liant agriculture, biodiversité et enfants...

**Agriculture et biomasse** : actions de mise en réseau et expérimentation autour de l'approvisionnement de réseaux de chaleur et transfert d'expérience

*Possibilité d'étendre cette coopération avec le Land Saxe Anhalt en coordination avec les actions de coopération de la Région Centre - Val de Loire*

**Agriculture plurielle et ancrée localement** : coopération autour de l'émergence d'une unité de 1ère transformation de produits agricoles en Beauce

*Cette coopération pourra s'étendre à des territoires partenaires étrangers*

### D - Coopération avec des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte

Poursuite des actions de coopération « Rêve demain l'énergie » autour de la mobilisation des Elus et la sensibilisation des jeunes

Actions de coopération sur une des thématiques développées dans ce cadre avec un autre territoire français TEPCV

*Cette coopération pourra s'étendre à des territoires partenaires étrangers*

**Les opérations éligibles seront précisées dans les accords de partenariat entre territoires coopérant et devront s'inscrire dans le prolongement de la stratégie mise en place sur le GAL**

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre – Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection)

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

#### 5. BENEFICIAIRES

Commune, EPCI, Syndicat Mixte, GIP, établissement public, association loi 1901, chambres consulaires, PME et TPE, coopératives (SCIC, SCOP...), collectifs d'entreprises, exploitations agricoles, organismes de recherche et instituts techniques

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

Projets de fonctionnement et d'investissement s'inscrivant dans les objectifs des accords de partenariat :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation et la mise en œuvre des projets, les études, la communication, la mise en réseau
- Frais salariaux dédiés (salaires brut + charges patronales en fonction du temps passé qui sera à justifier par la production de documents et/ou de photographies liés au projet) , frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents (signalétique, conception et édition supports numériques ou papier, affranchissement pour la diffusion, site internet, location de salle, frais de réception)
- Dépenses d'investissement

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible).

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de contribution à la transition énergétique et écologique du territoire, inclusion des thématiques « énergie, eau, biodiversité », cohérence avec les stratégies territoriales (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Trame Verte et Bleue...)
- Cohérence de la structure porteuse à mener le projet (au regard de ses missions, de sa stratégie globale, de sa capacité en moyens humains et financiers...)
- Qualité du contenu du projet : caractère fédérateur (réseaux, partenariats, gouvernance), pertinence de l'échelle d'intervention, expertise apportée vis-à-vis des enjeux de la transition énergétique et écologique
- Effet sur la dynamique Leader : valorisation/capitalisation du projet, pérennisation, effet levier

financier du projet

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles hors investissements matériels. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'accord de partenariat interterritoriaux	3
Réalisation	Nombre d'accord de partenariat transnationaux	1
Résultats	Nombre d'acteurs locaux participant activement dans le projet de coopération	10
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	1